



**VOIES COMMUNALES
POLICE DES VOIES URBAINES
STATIONNEMENT N° 4
RESERVE AU TAXI
de M. Vincent BONY**

Le maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application ;
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Loire la profession de conducteur de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les tarifs applicables pour les taxis ;
Vu l'avis de la commission départementale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise émis dans sa séance du 26 Juin 2008
Vu mon arrêté de réglementation des taxis en date du 1^{er} Août 2008 ;
Vu la demande de M. BONY Vincent, domicilié 320, Bd des Vingtaines à 42260 ST GERMAIN LAVAL, sollicitant l'autorisation d'exploiter un taxi sur la commune, avec un véhicule équipé pour la prise en charge des personnes en fauteuil roulant en dehors d'un contexte médical particulier,
Vu la demande présentée par M. Vincent BONY domicilié 320, Bd des Vingtaines à Saint Germain Laval, suite à un changement de véhicule affecté au taxi,

ARRETE

Art. 1er – Un emplacement de stationnement sera réservé au taxi immatriculé DH 100 MM (PEUGEOT 5008) exploité par M. Vincent BONY, Boulevard des Vingtaines, près du n° 320.

Art. 2 – Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous Préfet de Roanne
- Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie de SAINT GERMAIN LAVAL
- M. Vincent BONY
- Pour l'affichage.

Art.4 – L'arrêté du 5 août 2008 est abrogé.

A ST GERMAIN LAVAL, le 21 janvier 2015

Le Maire,

A. BERAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20150121-ArrStat4TaxiBON-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,
Alain BERAUD.

